

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Remplacement de Mme ROLLAND, Conseillère municipale, démissionnaire
2. Création d'un comité de pilotage pour le suivi de l'étude sur l'optimisation de la gestion des ordures ménagères
3. Domaine – Cession d'un terrain communal situé en bordure de la rue du Niedeck, en vue d'y réaliser un programme immobilier
4. Nouvelle tarification 2007 des centres de loisirs sans hébergement à caractère sportif (CAP Sport Aventure) et Centre aéré Oderfang
5. Nouvelle tarification 2007 – Garde périscolaire du soir.
6. Subvention à l'association « Proximité » dans le cadre du contrat de ville 2006.
7. Environnement – Enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement, du projet concernant la demande d'autorisation de la société pompes GRUNDFOS de modifier ses installations de refroidissement dans son établissement à Longeville-Les-Saint-Avold.
8. Attribution d'une subvention à l'association « Université populaire transfrontalière ».
9. Demande de participation à un projet chant choral
10. Environnement - Canalisation de Racrange/Saint-Avold – Renforcement de l'alimentation en gaz naturel de la région de Saint-Avold par GRTGAZ.
11. Domaine – Cession d'un terrain communal à la Sàrl IGSA.
12. Environnement – Concours des maisons illuminées 2006 – Bons d'achat offerts aux lauréats du concours
13. Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière de marchés publics passés dans le cadre de la procédure dite adaptée.
14. Politique de la Ville – Contrat urbain de cohésion sociale. (CUCS)
15. Congrès international des matériaux composites à Saint-Avold – Demande de subvention.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

16. Attribution de la médaille de la Ville de Saint-Avold
17. Voirie – Construction d'un boudrome couvert à Jeanne d'Arc – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre
18. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de calibrage de la RD 103P entre la RD 910 et l'entrée de Saint-Avold/Dourd'Hal du PRO+000 au PR1+690 sur le territoire des communes de Saint-Avold et Longeville-les-Saint-Avold à la demande du Conseil général de la Moselle
19. Eglise du quartier Huchet – Subvention pour le chauffage de la morgue.
20. Restructuration du stade nautique avancement du programme
21. Parking situé derrière la Poste.

PS1 – Point divers / questions orales – réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT, question adressée par courrier le 23 novembre 2006, pour le groupe « Saint-Avold nouvelle génération ».

PS2 - Point divers / questions orales – réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT, question adressée par courrier le 15 décembre 2006, pour le groupe « Saint-Avold nouvelle génération ».

PS3 - Point divers / questions orales – réponse de M. le Maire à M. BREM, question adressée par courrier le 18 décembre 2006, pour le groupe « St.Avold Ensemble ».

La séance est ouverte à 18 H 35 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 14 décembre 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, adjoints au Maire.

Mme BRUNNER, M. POKORNY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mme BECKER, M. ADAM, M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. BAUDOIN, conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : quatre, savoir :

Mme JULLY, Conseillère municipale
M. BOURAINE, Conseiller municipal

à M. THIERCY, adjoint
à M. le Maire

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Mme DALSTEIN, Conseillère municipale	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
M. HAAG, adjoint	à	M SCHAMBILL, adjoint
Melle ROBIN, Conseillère municipale	à	M. TLEMSANI, adjoint
M. PALUMBO, Conseiller municipal	à	Mme MULLER, adjointe
Mme GORGOL, Conseillère municipale	à	M. STEINER, adjoint
M. KIRSTETTER, Conseiller municipal (jusqu'à son arrivée)	à	Mme PISTER, adjointe

OBSERVATIONS DIVERSES

M. KIRSTETTER est arrivé au cours du point n° 3 (a donné de procuration jusqu'à son arrivée).
M. HARTER, absent (n'a pas donné procuration).

0. COMMUNICATIONS**Remerciements :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements émanant de :

- M. Pascal WALINSKI, de l'association « Glück Auf Jeanne d'Arc Saint-Avold » pour la mise en place, lors de la fête de la Sainte Barbe, le 4 décembre dernier.
- M. Salah BACHIR, Président du Handball Club de Saint-Avold, pour le soutien et le dévouement à l'égard de l'école de Handball, ainsi que pour le vin d'honneur qui a été offert par la municipalité.
- M. Guy MAUJEAN, Trésorier du Triathlon Club de Saint-Avold, pour l'aide efficace apportée par la municipalité à l'occasion de la manifestation qui a été organisée (distance de 130 km entre le Parlement Européen de Strasbourg et le Centre Culturel de Saint-Avold effectués par Yanick MERTEN, Eric LUCAS et Guy MAUJEAN lors du Téléthon 2006).

Divers

Les conseillers présents ont trouvé sur leurs tables les points suivants :

- n°11 « Domaine – Cession d'un terrain communal IGSA » dont la rédaction a été légèrement modifiée ;
- n°14 « Contrat urbain de cohésion sociale », dont la rédaction a été légèrement modifiée ;
- n°16 « Attribution de la médaille de la ville de Saint-Avold », dont la rédaction a été légèrement complétée.

Points divers – questions orales

En fin de séance, M. le Maire répond aux « Questions orales » qui lui ont été transmises par :

- Mme TIRONI-JOUBERT, en date du 23 novembre 2006.
- Mme TIRONI-JOUBERT, en date du 15 décembre 2006.
- M. BREM, en date du 18 décembre 2006.

1. CONSEIL MUNICIPAL REMPLACEMENT DE MME ROLLAND, DEMISSIONNAIRE.

Exposé de M. le Maire.

Mme Brigitte ROLLAND, Conseillère municipale, m'a présenté sa démission par courrier en date du 25 septembre 2006, à savoir :

« Monsieur le Maire,

Je vous informe par la présente qu'en raison de mon déménagement sur LYON, je ne suis plus en mesure d'exercer mon mandat de Conseillère municipale de la ville de Saint-Avold.

Je vous présente donc à mon grand regret ma démission. Vous voudrez bien en informer l'ensemble du Conseil municipal et transmettre à ses membres mon meilleur souvenir.

En vous souhaitant une bonne continuation et un bel avenir pour Saint-Avold,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations ».

Aux termes des dispositions de l'article L2121.4 du Code général des collectivités territoriales, "la démission est définitive dès sa réception par le maire".

Par ailleurs, l'article L.270 du code électoral stipule :

"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit"

Mme Brigitte ROLLAND ayant été élue lors du scrutin du 15 décembre 2002 sur la liste "Saint-Avold Ensemble", c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, à savoir Mme Véronique SIMON.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Toutefois, après avoir informé Mme SIMON de la vacance du siège et de son remplacement en qualité de Conseillère municipale, elle m'a adressé sa démission par courrier en date du 06 novembre 2006, à savoir :

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre courrier en date du 26 octobre 2006 m'informant de ma nomination automatique en tant que Conseiller municipal, suite à la démission de Mme Brigitte ROLLAND.

Toutefois, je vous informe par la présente que j'ai décidé de ne pas assurer cette fonction pour des raisons personnelles liées à mes autres activités et charges et vous présente, de fait, ma démission.

Je tiens à vous faire part que cette décision est strictement personnelle et sera communiquée également à M. Gérard MEHL, afin qu'un autre membre de la liste « Saint-Avold Ensemble » puisse postuler à cette fonction de Conseiller municipal.

Avec mes regrets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués ».

La vacance du siège convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Saint-Avold Ensemble », en vue d'occuper le siège de Conseiller municipal, à savoir Monsieur François HARTER.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès verbal de l'installation du conseil municipal du 22 décembre 2002 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Madame ROLLAND, puis par Madame SIMON, est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Saint-Avold Ensemble" est Monsieur François HARTER.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que M. François HARTER est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

L'installation de M. François HARTER dans ses fonctions de Conseiller municipal a eu lieu ce jour ; toutefois il est à noter que l'intéressé est absent à la séance du Conseil municipal.

Discussion :

M. le Maire informe l'assemblée que M. HARTER refuse le poste de Conseiller municipal.

M. MEHL précise que le candidat M. Michel CORAL répondra favorablement au poste de Conseiller municipal.

M. le Maire souhaite que la procédure d'installation ait lieu selon le règlement et précise que MME Gisèle WIRTZ est la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Saint-Avold Ensemble". Si cette dernière émettait un refus, M. Michel CORAL pourra être installé dans le poste de Conseiller municipal.

2. REOM- CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DE L'ETUDE SUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance sur les ordures ménagères début 2006, Monsieur le Maire a souhaité lancer une étude sur l'optimisation de la gestion des ordures ménagères à SAINT-AVOLD, afin de baisser les coûts et de passer éventuellement à une collecte hebdomadaire.

Le suivi de l'étude sera conduit par un comité de pilotage désigné à cet effet.

Il est composé des personnes suivantes :

Les Elus :

Monsieur le Maire
M. Jean-Claude FUNFSCHILLING
M. René STEINER
M. Yahia TLEMSANI
M. Jean-Claude BREM
Mme Josiane BECKER
Mme Eliane BRUNNER

Les fonctionnaires référants :

M. Michel BACH
M. Jean-Pierre HOFFMANN.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à créer ce comité de pilotage.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE EN BORDURE DE LA RUE DU NIEDECK EN VUE D'Y REALISER UN PROGRAMME IMMOBILIER.

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de M. HAAG, Adjoint absent excusé, ayant donné procuration.

La commune dispose d'un terrain non bâti de quarante ares situé au quartier de la Carrière, en bordure de la rue du Niedeck, et en zone UD du PLU.

La société DELTA Constructions rue du général de Gaulle à Valmont représentée par M. Morad MESSAOUD a sollicité l'acquisition de ce terrain pour y réaliser un projet de construction de 8 pavillons en bande.

L'estimation domaniale du 20 novembre 2006 conclut à une valeur vénale de 240 000 € pour l'ensemble du terrain, les estimations financières font apparaître quant à elles, un coût de viabilisation estimé à 196 338,85 € TTC.

Par ailleurs, le terrain est situé en Zone Urbaine Sensible, à l'arrière de trois collectifs et à côté d'un château d'eau.

Ces différents éléments font augurer une commercialisation vraisemblablement difficile des pavillons projetés, d'où une demande de l'intéressé visant à réduire le coût du foncier.

Compte tenu du contexte particulier de ce projet, vos commissions des affaires foncières de l'urbanisme et des finances vous proposent de réduire la valeur vénale du terrain de moitié en le fixant à 120 000 € hors taxes, en décidant :

a) de céder à la Société DELTA Constructions rue du Général de Gaulle à Valmont représentée par M. Morad MESSAOUD un terrain communal cadastré :

**Ban de Saint-Avold
Lieudit « Pfultrisch »**

Section 18 n°261 d'une contenance de 40 a 05 ca

b) de fixer le prix de cession du terrain en question à 120 000 € (cent vingt mille euros) hors taxes, payable comptant à la signature de l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur ;

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

- c) d'insérer dans l'acte de vente une « obligation de faire » obligeant l'acquéreur à réaliser le projet immobilier de pavillons individuels en bande, tel que présenté ;
- d) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 1^{er} mars 2007, un dossier de permis de construire ou d'autorisation de lotir et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- e) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais s'il ne réalisait pas son projet ;
- h) de préciser que la vente est soumise à la condition suspensive d'obtention du permis de construire et de purge du droit des tiers ;
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. le Maire précise que la vente du terrain pourra avoir lieu, sous réserve que l'intéressé obtienne le permis de construire.

M. BREM évoque un précédent projet immobilier, dans lequel, déjà, M. le Maire donnait l' « *impression d'une certaine allergie* » aux espaces verts.

M. le Maire rappelle que la municipalité a toute liberté de céder ou de refuser la vente de ce terrain.

M. BREM émet plusieurs remarques quant à cette cession. Tout d'abord, d'un point de vue esthétique, il ne saisit pas que la construction de maisons puisse avoir lieu à l'arrière des collectifs du Château d'Eau, au risque que cet endroit se transformera un jour en « squats », s'il n'y avait pas d'acquéreurs.

M. le Maire de répondre qu'il n'existait aucun squat, ne serait-ce qu'une vieille maison dans le quartier Wenheck, qui vient d'être vendue en l'état. Par ailleurs, il pense que M. MESSAOUD, en souhaitant acquérir cet espace vert pour y construire des pavillons, a connaissance d'acheteurs potentiels. Aussi, il est d'avis qu'il revenait à la responsabilité

collective de conserver cet espace vert ou encore de le considérer constructible, et tel fut le cas.

M. BREM rappelle que le raccordement des réseaux des nouvelles constructions à ceux déjà existants pourrait générer des problèmes, car les conduites d'évacuation des eaux usées et pluviales sont anciennes. Les gens habitant à proximité de la forêt voient déjà actuellement leurs caves inondées en cas de fortes pluies. Par ailleurs, il semble étonné du prix de viabilisation, alors que tous les réseaux de gaz, électricité et d'assainissement sont existants et se situent à proximité.

M. le Maire répond que M. MESSAOUD pourra s'adresser à ENERGIS en ce qui concerne les raccordements des différents réseaux. Par ailleurs, il estime qu'il est nécessaire d'encourager les gens qui ont de faibles revenus financiers, d'accéder à la propriété, dans les meilleures conditions possibles.

« *Faisons-le aussi de manière responsable* » insiste M. BREM.

M. TLEMSANI estime qu'il est utile d'anticiper, car les collectifs du quartier la Carrière ont une cinquantaine d'années et seront peut être amenés, dans une trentaine d'années, à disparaître. La proposition de M. MESSAOUD concernant la construction de petites maisons est en somme un nouveau type d'HLM.

M. BREM de se demander si les demandes de logements seront toujours aussi conséquentes dans 20 ou 30 ans.

M. BOUCHER souhaite connaître le procédé de démolition employé, si tel était le cas un jour, étant donné que des habitations seront implantées à proximité.

Techniquement, selon M. le Maire, il n'existerait aucun problème pour le voisinage. Il rappelle toutefois, que les barres de collectifs des quartiers Wenheck et Carrière ne sont pas très esthétiques et qu'un projet de démolition pourrait être d'actualité un jour, en vue d'offrir aux gens de petites maisons avec un jardin.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge à propos des appels d'offres et estime qu'il y a des aberrations dans ce projet ; non seulement les réseaux sont existants, mais de plus, le terrain est, selon elle, « *bradé* » et déclare que « *les gens qui vont voter oui à ça aujourd'hui, auront des comptes à rendre dans quelques années* ».

M. le Maire rétorque qu'en qualité de Conseillère municipale elle aura également des comptes à rendre et que sa fonction d'élue lui demande aussi d'être « *responsable* », de faire des suggestions et non seulement de « *critiquer* ». Il constate qu'elle est rarement « *positive* ».

M. SCHAMBILL précise que le terrain en question n'est pas viabilisé et le raccordement des réseaux devra être réalisé pour chaque pavillon. Il estime le tarif de 3 000 € l'are tout à fait correct.

M. BREM insiste sur le fait que la viabilité devra être réalisée à partir de la route jusqu'aux habitations et que les nouveaux réseaux seront tout simplement raccordés à ceux déjà existants.

M. SCHAMBILL lui demande s'il avait vu le plan de viabilisation qui s'impose à M. MESSAOUD et précise que le coût qui s'élève à 196 338,85 € a été estimé par la régie ENERGIS.

M. le Maire souligne que l'estimation réalisée par ENERGIS est relative aux travaux à réaliser, car les réseaux ne sont pas aussi conformes que souhaité.

M. SCHAMBILL rappelle également que tout permis de construire est soumis à ENERGIS, pour l'évaluation des travaux à réaliser. Etant donné que M. MESSAOUD doit régler les coûts de viabilisation qui s'élèvent à 196 338,85 €, il trouve normal que le prix du terrain soit revu à la baisse.

M. le Maire ajoute qu'il est utile de faire confiance aux ingénieurs et techniciens d'ENERGIS, car ils maîtrisent leur domaine. En s'adressant à M. BREM, il pense que le tarif imposé à M. MESSAOUD est justifié, vu la situation géographique.

A la remarque de Mme TIRONI-JOUBERT, M. le Maire lui répond que la France est un pays de liberté et que toute personne peut acquérir et disposer du terrain qu'elle souhaite, tout en respectant la loi bien entendu.

M. BOUCHER observe que les services des Domaines ont estimé ce terrain à 240 000 € et que la commune lui cède à moitié prix, soit 120 000 €.

M. le Maire lui répond que la commune a obtenu essentiellement une offre de M. MESSAOUD, les bailleurs sociaux n'étant pas intéressés.

M. BOUCHER rétorque qu'il n'y a pas obligation de vendre dans ce cas.

M. le Maire précise que l'objet du débat de ce jour concerne l'accord ou le refus de vendre ce terrain à M. MESSAOUD au tarif indiqué.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (4) : MM BREM, MEHL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

4. NOUVELLE TARIFICATION 2007 CLSH A CARACTERE SPORTIF (CAP SPORT AVENTURE) ET CENTRE AERE ODERFANG.

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Conformément à la réglementation de La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), relayée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), il a été demandé en 2004 d'harmoniser les tarifications des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), (conseil municipal du 21 décembre 2004, point N°7)

Ainsi, il vous a été proposé d'appliquer pour les CLSH à caractère sportif (CAP Sport aventure) et le centre aéré d'Oderfang, une augmentation de 30 % sur la base de la tarification 2004, soit 65 € / semaine pour l'année 2006 (Conseil municipal du 20 décembre 2005).

Afin de répondre à l'augmentation préconisée par la CAF de 40%, il a lieu d'augmenter le tarif semaine une dernière fois de 10 % pour l'année 2007 à savoir : 70 € la semaine.

Au final : le tarif d'une semaine de 5 jours en 2004 était de 50 € ;
le tarif d'une semaine de 5 jours en 2007 sera de 50 € + 40 %, soit de **70 €**.

En cas de petite semaine (ex : jours fériés) le tarif sera redéfini au prorata du nombre de jours d'ouverture des CLSH.

En application de ce nouveau montant, il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants au regard des revenus fiscaux:

Plafonds mensuels	Naboriens	Extérieur (+ 10 €)
Plafond 1 < 600 €	63,00 € / semaine(1)	73,00 € / semaine
Plafond 2 601 à 1 000 €	70,00 € / semaine	80,00 € / semaine
Plafond 3 > 1 000 €	73,50 € / semaine(2)	83,50 € / semaine

(1) *abattement de 10% (accord CAF)*

(2) *majoration de 5% (accord CAF)*

Plafonds fixés en accord avec la CAF.

Pour mémoire, afin de connaître la tranche dans laquelle se situent les familles, le calcul suivant sera réalisé :

Revenu net annuel imposable : Nombre de parts = Montant retenu pour le calcul
12 (mois) des tarifs à appliquer.

Après avis favorable de la commission des sports, de la vie associative et des finances, il vous est demandé d'approuver cette nouvelle tarification.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. NOUVELLE TARIFICATION 2007 – GARDE PERISCOLAIRE DU SOIR.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 7 juillet 2004, point n° 12, du 21 décembre 2004 point n° 13 et du 4 juillet 2005, point n° 7, la ville a mis en place une garde périscolaire dans différentes écoles.

Aujourd'hui conformément à la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relayée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), il est demandé à la ville d'harmoniser les tarifs pratiqués sur la base du quotient familial.

Ainsi il vous est proposé d'appliquer pour la garde périscolaire du soir un tarif de base de 3,00 €/jour (3,50 €/jour en 2006) pour les habitants de Saint-Avold et de 3,50 € (4,00 €/jour en 2006) pour les habitants de l'extérieur.

En application à ce montant, après avis favorable des commissions des affaires scolaires et des finances, il vous est proposé d'instaurer les tarifs suivants au regard des revenus fiscaux :

Plafonds Mensuels	Naboriens	Extérieurs
Plafond 1 < 600 €	2,70 €/jour (1)	3,15 €/jour
Plafond 2 600 à 1000 €	3,00 €/jour	3,50 €/jour
Plafond 3 > 1 000 €	3,15 €/jour (2)	3,68 €/jour

(1) Abattement de 10% (accord CAF)

(2) Majoration de 5% (accord CAF)

Plafonds fixés en accord avec la CAF.

Pour mémoire afin de connaître la tranche dans laquelle se situent les familles, le calcul sera le suivant :

Revenu Net Annuel Imposable : Nombre de part = Montant pour le calcul des tarifs à
12 appliquer

Discussion :

M. BOUCHER estime que cette distinction de tarifs, qui est faite entre les naboriens et les gens venant d'autres communes, est un « *non sens* ». Il rappelle que les enfants des communes extérieures permettent le maintien des classes dans une école. Il déplore cette distinction qui mène à « *des économies de bouts de chandelles* » et qui est également appliquée pour la cantine scolaire.

M. BREM s'enquiert quant au nombre d'enfants concernés.

« *Entre 10 et 15* » lui répond M. le Maire.

M. BOUCHER pense que la commune se doit « d'accueillir autrement » ces familles et insiste sur le fait que les enfants des communes environnantes évitent la fermeture de classes.

M. le Maire rappelle que chaque commune participe financièrement pour leurs élèves en priorité, mais qu'il existe, bien évidemment, des exceptions.

Mme BOUR-MAS pense que les gens de communes extérieures ont fait le choix d'intégrer leurs enfants dans une école de Saint-Avold pour la qualité des services proposés. Aussi, la commune se doit d'harmoniser les tarifs dans toutes les structures existantes et non seulement pour la garde périscolaire.

Mme TIRONI-JOUBERT de s'écrier « *vous mélangez tout et vous faites n'importe quoi !* ».

M. le Maire réitère qu'il y a peu de gens concernés par cette distinction de tarifs.

M. BOUCHER estime le tarif de la cantine, tout comme celui de la garde périscolaire trop élevé, au risque de perdre certains enfants venant des communes extérieures.

M. le Maire pense que cette différence de prix, qui est minime, n'a pas d'incidence. De plus, ce service, qui rend la ville aux familles de communes avoisinantes, a également un certain coût qu'il faut assumer.

Au moment du vote, Mme BOUR-MAS insiste sur le fait que cette délibération porte bien sur les nouveaux tarifs.

M. BOUCHER de répondre qu'il s'opposait à la distinction de tarifs qui est faite.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (3) : MM BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PROXIMITE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2006.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 23 octobre dernier, l'association « Proximité » sollicite le versement de la participation de la ville au titre du Contrat de Ville, à hauteur de **6 000 €**.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif des affaires sociales pour l'année 2006, au vu des listings transmis par la vie associative et élaborés par la Politique de la Ville, la participation sollicitée s'élevait à 1 500 € (identique à celle de l'an dernier).

Elle a été versée à l'association en septembre dernier (délibération du Conseil municipal du 31.08.06). Or le comité de pilotage du 4 avril dernier révisait cette participation à la hausse : **6 000 €**.

Les disponibilités budgétaires actuelles ne permettent pas de verser cette somme ; cependant, votre commission des affaires sociales, consciente de l'intérêt de cette association oeuvrant en faveur des victimes, propose de doubler la subvention déjà accordée et d'attribuer ainsi une somme complémentaire de **1 500 €**.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 65-5200 Article 6574 du budget primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE POMPES GRUNDFOS DE MODIFIER SES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT DANS SON ETABLISSEMENT A LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2006 a prescrit du 13 décembre 2006 au 17 janvier 2007 inclus, une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet concernant la demande d'autorisation de la société POMPES GRUNDFOS de modifier ses installations de refroidissement dans son établissement à LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD.

La demande de la société POMPES GRUNDFOS porte sur la modification des systèmes de refroidissement de ces installations de production. La modification permettrait la suppression de deux tours aéro-réfrigérantes au profit de 3 groupes de production d'eau glacée.

Le commissaire enquêteur M. Jean-Frédéric MONLEZUN est désigné.

L'activité de cette industrie est soumise aux dispositions :

- de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- du décret N°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- du décret N°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- du décret N° 94-484 du 9 juin 1994 modifiant le décret N°77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- du décret N°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi N°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et modifiant le décret du 21 septembre 1977 ;
- de l'arrêté préfectoral SG N° 2006-143 en date du 8 juin 2006 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude GOBIN, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulay ;

L'activité est rangée dans la catégorie des installations classées soumises à autorisation et relève des rubriques N°134.1, 2221.1, 2920.2a, 1412.2b, 1414.3, 1432.2b, 2910.1 et 2925 de la nomenclature des installations classées.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 27 novembre 2006 et le restera jusqu'au 17 janvier 2007 inclus dans les formes et lieux accoutumés.

Un dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie de Longeville-les-Saint-Avold où tout intéressé a pu prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

A ce jour, aucune observation n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006, les conseils municipaux de Longeville-les-Saint-Avold, de Saint-Avold, Valmont et Laudrefang sont appelés à formuler leur avis.

Après avis favorable de la commission municipale de l'environnement, réunie le 11 décembre 2006, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE TRANSFRONTALIERE ».

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur.

L'Association « Université Populaire Transfrontalière » dont le siège social se situe à Forbach, propose de nombreuses activités à Saint-Avold, notamment à l'Agora, au Centre Culturel, à la Maison des Associations et au Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Sereins » (AFAEI).

Cette association propose des cours de langues étrangères, de cuisine, de détente, de loisirs et compte 260 membres issus de Saint-Avold.

Il vous est proposé en conséquence, d'attribuer une subvention de 10 € par membre, soit un montant de 2 600 €.

Cette somme est prévue au budget primitif 2006, selon l'imputation budgétaire suivante : 65/33-6574 (action culturelle - subventions fonctionnement, associations, autres organismes privés).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDE DE PARTICIPATION A UN PROJET CHANT CHORAL.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe rapporteur en remplacement de Mme BECKER, Conseillère municipale.

Dans le cadre des projets Artistiques et Culturels (P.A.C.) le dossier d'une classe élémentaire de Saint-Avold a été retenu (avec 3 autres classes de Moselle) par l'Inspection Académique. Par délibération en date du 27 novembre 2006, point n° 20, le Conseil municipal avait décidé d'allouer une participation financière de 160 € pour encourager ce programme.

Pour finaliser ce projet, un concert est prévu en Moselle-Est fin mai 2007, afin de permettre aux élèves des quatre classes concernées (une de St-Avold, une de Sarralbe, 2 de Sarreguemines) de mettre à profit leurs préparations et leurs acquis. Ils participeront à cet événement en accompagnant vocalement le concert d'une choriste de renom.

Le reliquat nécessaire à la réalisation de ce projet est de 3 500 €. Ce montant est à partager en quatre parts égales (2 pour la ville de Sarreguemines, 1 pour Sarralbe et 1 pour Saint-Avold), soit 875 € pour notre commune.

Après étude du dossier, et rencontre avec M. KERMANN (Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale) pilote du projet, vos commissions des affaires scolaires et des finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Ainsi il est demandé à votre assemblée de bien vouloir attribuer cette participation sous forme de prise en charge directe de factures. Cette dépense sera à prévoir au budget 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. CANALISATION DE RACRANGE / SAINT-AVOLD – RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA REGION DE SAINT-AVOLD PAR GRTGAZ.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 15 octobre 1985 et au vu du dossier de demande d'autorisation concernant la canalisation Racrange / Saint-Avold, adressé par GRTGAZ à Monsieur le Ministre, la ville de Saint-Avold est appelée à donner son avis sur le tracé des canalisations et les dispositions d'ensemble du projet.

Ce projet rejoint l'enquête publique préalable à la construction et à l'exploitation de 2 cycles combinés fonctionnant au gaz naturel, par la société SNET (Société Nationale d'Electricité et de Thermique), qui avait été conduite en mairie de Saint-Avold, du 2 juin au 3 juillet 2006. Le projet industriel de la SNET nécessiterait le renforcement des capacités de transport en gaz naturel du réseau existant dans la Région de Saint-Avold et permettrait également à GRTGAZ de faire face à la croissance soutenue des besoins en gaz de ce secteur.

La nouvelle conduite de gaz s'introduirait sur le territoire de la commune de Saint-Avold, en longeant la forêt domaniale de la commune de Saint-Avold, après la forêt

communale de Porcelette. La canalisation se terminerait au niveau du poste de livraison de Saint-Avold, implanté sur la propriété de la SNET, au sein de la Centrale Thermique Emile Huchet.

Après avis favorable de la commission municipale de l'environnement réunie le 11 décembre 2006, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au tracé des canalisations et aux dispositions d'ensemble du projet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SARL IGSA.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal absent excusé, ayant donné procuration.

Dans la perspective du départ annoncé de l'hypermarché CORA, la municipalité a engagé des pourparlers avec la Société CORA S.A, lesquels ont abouti à un accord de principe en vue d'autoriser la commune de Saint-Avold à soustraire une emprise d'environ 1 000 m² du parking.

Lequel parking est une propriété communale, louée à la Société CORA par bail répertoire n°8100 du 18 juin 2002 modifié par bail répertoire n°8758 du 12 novembre 2002.

L'emprise en question fait l'objet d'une demande d'acquisition émanant de la SARL IGSA représentée par Monsieur Jean-Christophe PAILLEUX et dont le siège social est 16 rue Frédéric Bastiat à 87800 LIMOGES, en vue d'y implanter un restaurant et une plaine de jeux, projet qui devrait générer une quinzaine d'emplois.

Cette emprise est située en partie le long de la rue Altmayer, conformément au plan ci-annexé.

L'estimation des services fiscaux en date du 24 janvier 2006 a conclu à une valeur vénale de 53 € hors taxes le mètre carré (soit 34766 F HT le m²) lequel prix a été accepté par l'acquéreur qui prendra également à sa charge les frais d'acte et d'arpentage.

Dans ces conditions, vos commissions des affaires foncières et des finances vous demandent d'homologuer cet accord et de décider :

a) de céder à la SARL IGSA représentée par Monsieur Jean-Christophe PAILLEUX et dont le siège social est 16 rue Frédéric Bastiat 87800 à LIMOGES, une emprise d'environ 1000 m², à déterminer par procès verbal d'arpentage, à détacher des parcelles d'origine cadastrées :

Ban de Saint-Avold**Section 11 n°67 d'une contenance de 36 a 84 ca**
Section 11 n°79 d'une contenance de 53 a 52 ca

b) de stipuler que le prix de vente est fixé à 53 € hors taxes le mètre carré, soit pour une surface d'environ 1 000 m², un prix total hors taxes d'environ 53 000 € (cinquante trois mille euros) conforme à l'estimation domaniale, lequel prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, après arpentage pour déterminer la surface exacte vendue ;

c) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :

- 1) réaliser un programme de construction d'un restaurant et d'une plaine de jeux respectant les dispositions du règlement du PLU de la Ville de Saint-Avold ;
- 2) signer l'acte notarié à intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2007, à débiter les travaux dans les douze mois à compter de la signature de l'acte à achever l'ensemble des constructions dans un délai de quatre ans à compter de la même date ;

d) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;

e) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 30 % du prix de cession ;

f) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais s'il ne réalisait pas son projet ;

g) de préciser que la vente est soumise à la condition suspensive d'obtention du permis de construire et de purge du droit des tiers ;

h) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que, le cas échéant, l'avenant au bail à intervenir, étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. BOUCHER déplore le fait de céder ce terrain qui se situe à proximité du centre ville, car il pourrait être utile à la commune ultérieurement.

M. le Maire regrette surtout le départ de l'hypermarché RECORD. Ce secteur restera à destination commerciale, d'où le projet d'implantation du restaurant LA PATATERIE et d'une plaine de jeux couverte de 600 m², qui aura lieu dans le prolongement du MC DONALD.

M. MEHL s'interroge quant au forage qui se situe à proximité de la station essence du RECORD.

M. le Maire lui confirme que le forage est toujours en service, que la station essence est vouée à disparaître un jour et qu'il est prévu de protéger toute cette zone.

Mme TIRONI-JOUBERT critique ce projet d'implantation du restaurant LA PATATERIE, qu'elle considère comme étant un « *MC DONALD bis* » et allant à l'encontre des campagnes contre l'obésité.

M. le Maire lui rappelle que LA PATATERIE fait parti d'une chaîne de restaurant, dont 82 franchises en France. Il estime que ses critiques incessantes ne sont pas constructives et lui souhaite qu'elle soit amenée, un jour, à gérer le développement d'une commune, afin qu'elle puisse faire ses preuves.

M. BREM s'interroge quant aux places de parking qui seront mises à disposition de ce restaurant.

M. le Maire lui répond qu'il « *cohabitera* » avec l'hypermarché RECORD, jusqu'à son départ.

M. BREM s'inquiète de cette cohabitation.

M. le Maire explique que des places de parking seront cédées au restaurant, après le départ de l'hypermarché et qu'une promesse de vente sera établie.

M. MEHL estime le projet d'un rond point à l'intersection des rues Altmayer et En Verrerie tout à fait pertinent, car il juge cet endroit dangereux.

M. le Maire confirme que les services techniques étudient actuellement le projet de mise en place de ce rond point, ainsi que celui qui se situera à l'entrée de la ville, au niveau des magasins la FOIRE FOUILLE et MOBALPA.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (2) : M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

12. ENVIRONNEMENT - CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2006 - BONS D'ACHATS OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

Cette année, la ville organisera le concours des Maisons Illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA) ; un jury composé de membres de ces trois entités déterminera les lauréats 2006.

Trois catégories de concours ont été définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres
- Commerces et édifices publics.

30 prix seront attribués :

- 10 « Grand Prix » de 150 € par lauréat, soit 1500 €
- 10 « Prix » de 100 € par lauréat, soit 1000 €
- 10 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat, soit 500 €.

Total des lots : 3000 €.

Chaque organisateur prendra en charge 1000 € de lots (1/3 de la somme chacun).

Les bons d'achats seront établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2006.

Discussion :

M. BREM réitère, une fois de plus, son souhait d'uniformiser la valeur des lots attribués aux lauréats, pour les deux concours.

M. le Maire précise que cette différenciation vient du fait que les candidats ne participent pas aux mêmes concours. De plus, il estime devoir laisser le soin aux commissions de définir le règlement du concours.

M. STEINER confirme que la valeur des prix attribués pour le concours des maisons illuminées est plus élevée, et ceci pour inciter les gens à concourir, car ils ne sont que 60 participants, alors que pour le concours des maisons fleuries, ils sont au nombre de 250. Il est nécessaire d'encourager les gens, afin que la ville et les quartiers soient illuminés.

M. MEHL partage l'avis de M. BREM. Par ailleurs, il pense que le fleurissement requiert plus de temps, que les illuminations.

Mme TIRONI-JOUBERT d'ajouter que « *les fleurs, c'est au moins écologique* » et que la municipalité ne tend vraiment pas vers l'écologie.

Pour répondre à M. MEHL, M. STEINER rétorque que les gens sont afférés, dès le mois de septembre, à installer leurs illuminations, qui nécessitent d'ailleurs autant de temps, que de s'occuper du fleurissement.

M. le Maire ne souhaite pas que ce débat s'étende et demande que la commission étudie le sujet, en vue des prochains concours 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI est sorti momentanément ; par conséquent, il n'a pas participé au vote.

13. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PASSES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DITE ADAPTEE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003, votre assemblée accordait à M. le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2004 point n°38 et suite à une réforme du code des marchés publics, votre assemblée accordait à M. le Maire une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés conclus selon la procédure dite adaptée en deçà du seuil de 230 000 € H.T. Aujourd'hui, une nouvelle réforme du code des marchés publics fixe ce seuil à 210 000 € H.T.

Il est donc proposé à votre assemblée de reconduire ces dispositions dans le cadre des articles 28 du code des marchés publics et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés conclus selon la procédure adaptée en deçà du seuil de 210 000 € H.T.

Il sera systématiquement rendu compte du recours à cette procédure lors des prochaines réunions de l'assemblée municipale.

Discussion :

M. MEHL s'interroge quant à la raison de la baisse du seuil.

M. FUNFSCHILLING rappelle que le seuil est fixé par le code des marchés publics et que la commune ne fait qu'appliquer ces directives.

M. le Maire précise que la modification du seuil intervient tous les deux ans, en fonction de l'indice de l'organisation mondiale du commerce.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM est sorti momentanément ; par conséquent, il n'a pas participé au vote.

14. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS).

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 30 mars 2000, la ville de SAINT-AVOLD adhère au Contrat de Ville du Bassin Houiller 2000 / 2006, ce qui a permis la mise en place d'un certain nombre d'actions tant au niveau intercommunal qu'au niveau des quartiers Carrière et Wenheck.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2006, il est proposé aujourd'hui la mise en place d'un nouveau dispositif appelé **Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)**. Celui-ci, d'une durée de trois ans reconductible, entrera en vigueur dès 2007 et devra être signé au plus tard au 15 janvier de cette même année.

Dans le cadre des CUCS, la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) a défini 3 catégories de quartiers reposant sur une combinaison de différents critères statistiques, à savoir :

- des quartiers constituant des priorités d'action de catégorie 1 : très prioritaires, présentant des difficultés importantes et sur lesquels les crédits spécifiques de la politique de la ville seront concentrés majoritairement ;

- des quartiers constituant des priorités d'action de catégorie 2 : prioritaire, dans ces quartiers, les difficultés économiques et sociales sont moindres, mais la mobilisation de moyens spécifiques, au-delà des moyens de droit commun, est néanmoins nécessaire ;

- la liste des quartiers constituant une priorité de moindre intensité (catégorie 3) concerne des quartiers fragilisés, dans une optique de prévention ou des quartiers dont la situation est en cours d'amélioration.

Concernant la ville de SAINT-AVOLD, le quartier Carrière/Wenheck a été classé en catégorie 2 et celui du Faubourg en 3.

Les CUCS concernent prioritairement les actions menées en faveur :

- de l'habitat et le cadre de vie,
- de l'accès à l'emploi et le développement économique,
- de la réussite éducative,
- de la santé,
- de la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

A cet effet, une enveloppe financière annuelle sera attribuée à la commune, qui affectera les crédits aux actions qu'elle jugera prioritaires.

Ce contrat comprendra :

- un projet de cohésion sociale, reposant sur un diagnostic, à l'échelle du quartier, de la commune, permettant d'identifier les enjeux prioritaires et les ressources du territoire ;
- des programmes pluriannuels d'actions ;
- des évaluations, un suivi et une adaptation du projet et des actions conduites.

En vue de la mise en place de ce contrat et afin d'atténuer les coûts liés au suivi administratif du projet, il est proposé de confier ces tâches à un chargé de mission recruté par la ville de SAINT-AVOLD, qui aura également en charge l'instruction des dossiers relevant des communes de FOLSCHVILLER, VALMONT et L'HOPITAL. En contrepartie, ces collectivités participeront au financement de ce poste à hauteur de 50%, les 50% des coûts restants liés à cet emploi seront financés par l'Etat.

A cet effet, vos commissions des finances, des affaires sociales et de la vie associative vous proposent :

- de vous prononcer sur l'adhésion de la ville de SAINT-AVOLD au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 / 2009 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention cadre y relative ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les communes de FOLSCHVILLER, VALMONT et L'HOPITAL, en ce qui concerne le financement du poste.

Discussion :

M. le Maire précise que le contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) sera mis en place dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays Naborien, qui supportera le poste au travers de ses compétences.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître le statut du chargé de mission.

M. le Maire précise que M. Stéphane PIERRET était directeur du service vie associative et contractuel. Ses nouvelles responsabilités lui donneront le statut de directeur du C.U.C.S., contractuel et son poste sera supporté par la commune de Saint-Avold et les autres communes participeront au prorata du travail qu'il effectuera à FOLSCHVILLER, VALMONT et L'HOPITAL.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT, M. THIERCY répond qu'il effectuera sa mission avec les mêmes garanties que le précédent référent du contrat de ville, à savoir Melle HARTER.

Pour répondre également à Mme TIRONI-JOUBERT, M. le Maire explique qu'il n'y a aucune nécessité de préciser ces détails dans une convention, étant donné que la décision de nommer M. Stéphane PIERET à ce poste était unanime, de la part des maires des quatre communes concernées. Il requiert le profil recherché, car il a une certaine expérience dans les domaines professionnel et de la jeunesse, pour avoir travaillé à la Mission Locale. La ville de Saint-Avold s'associe aux autres communes et les frais seront supportés en commun.

M. BOUCHER craint, qu'avec les nouvelles catégories de quartiers qui ont été définies, l'enveloppe financière soit moins importante qu'elle ne l'était auparavant et notamment en ce qui concerne le quartier du FAUBOURG.

M. le Maire lui assure que budget de l'Etat alloué dans le cadre du C.U.C.S. est plus important cette année et s'élève à 400 000 000 €.

M. THIERCY d'ajouter que l'Etat informait que « l'anuité du contrat de ville qui était de 135 000 000 € sur la période du 2000-2006, passera à près de 400 000 000 € par an, pour l'ensemble du territoire national ».

M. BOUCHER réitère et ne saisit pas pour quelle raison le quartier du Faubourg a été classé en catégorie 3 et non pas en secteur prioritaire.

M. le Maire informe que les catégories ont été fixées par la Préfecture en fonction de certains critères, en l'occurrence des problématiques d'insécurité, de socialisation, etc... Le quartier du Faubourg ne pose pas de problèmes majeurs depuis que les associations d'insertion P.A.I.S. et A.T.M.F. œuvrent en faveur des jeunes, pour apporter soutien et sécurité dans ce secteur en développant de nombreuses activités. L'association des locataires quant à elle, est un réel relais entre les locataires et le bailleur LOGI EST. La catégorie 3 attribuée à ce secteur permettra de réaliser certaines actions dans le cadre du CUCS, mais la ville persistera dans ses actions communales.

M. THIERCY insiste sur le soutien qu'a apporté M. le Maire à ce dossier, afin que la ville de Saint-Avold puisse intégrer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. CONGRES INTERNATIONAL DES MATERIAUX COMPOSITES A SAINT-AVOLD - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Exposé de M. le Maire.

Le pôle de plasturgie de l'Est, Centre Technique International pour la filière des matériaux composites, organise les 6 et 7 février 2007, le 5^{ème} symposium international des composites RTM 2007 (Resin Transfert Molding).

Ce symposium s'articulera autour de conférences, ateliers de démonstration, expositions et réunira toutes les entreprises internationales de pointe.

25 pays seront représentés par environ 400 participants, dans les domaines :

- de l'aéronautique,
- du nucléaire,
- du nautisme, du transport,
- des loisirs.

La ville de Saint-Avold associée à l'Université de Metz, aura la chance d'accueillir les acteurs scientifiques et économiques. Elle confortera au travers de sa participation l'effort permanent et conséquent de son implication dans la recherche et le développement économique et l'implantation industrielle.

Durant ces deux jours, Saint-Avold sera la capitale des composites.

Je vous propose qu'une subvention de 72 000 € soit attribuée au pôle de plasturgie de l'Est, centre de ressources technologiques leader sur l'une des technologies de mise en œuvre des pièces composites RTM, pour l'organisation de ce congrès international, dont le budget total avoisine les 150 000 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2007.

Discussion :

M. le Maire précise que la ville de Saint-Avold peut être fière de ce centre de plasturgie de renommée. Des découvertes y ont été notamment réalisées pour la société AIRBUS. C'est au travers d'une participation financière et de la mise à disposition de la salle AGORA, équipée d'écrans, de systèmes de traduction pour les représentants de 25 pays... que la ville soutient cette initiative.

Mme TIRONI-JOUBERT se demande pour quelle raison « *la ville de Saint-Avold et les deniers publics* » se substituaient aux structures de grande taille, telle ELF ATOCHEM... du même secteur d'activité et qui ont « *plus de moyens* », alors que le budget de la commune était déjà en déficit.

M. le Maire n'accepte pas de telles allégations.

Mme TIRONI-JOUBERT estime que la somme de 72 000 €, vouée à l'accueil des chercheurs de pays étrangers, était une dépense inconsidérée.

M. le Maire lui explique que la recherche contribuait à développer l'emploi et les présidents de région de France, M. MASSERET pour la région Lorraine, les présidents de l'université de Metz, etc... visent à développer ce potentiel. Il estime que la ville de

Saint-Avold se doit d'être aux côtés du pôle de plasturgie, afin de soutenir leurs initiatives, d'autant plus « *qu'elle a les moyens de le faire* ».

M. BREM pense que la commune se doit d'être présente dans ce projet, mais pas en attribuant une telle participation financière qui lui semble bien trop importante, car la ville leur met déjà à disposition la salle AGORA. Il estime que des sociétés locales pourraient également être solidaires, car elles bénéficient des services du centre de plasturgie.

M. le Maire précise que le rayonnement de ce pôle s'étend au delà des frontières, étant donné que des ingénieurs du centre se rendent au BRESIL, pour finaliser un projet de bus écologiques.

M. BREM et Mme TIRONI-JOUBERT réitèrent leurs critiques, en insistant sur le fait que la subvention était « démesurée ».

Bien qu'il soit favorable à la recherche, M. MEHL déplore le fait qu'il n'y ait pas d'autres partenaires qui pourraient participer à cette action qui lui semble onéreuse, alors que la ville supportait la moitié des frais d'organisation.

M. le Maire ajoute, que la communauté de communes en l'occurrence, est partenaire du projet, ainsi que d'autres structures. Il rappelle que le centre de plasturgie, depuis son implantation, n'a jamais sollicité la commune.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (3) : MM BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

ABSTENTION (1) : M. MEHL.

MME HALBWACHS est sortie momentanément ; par conséquent, elle n'a pas participé au vote.

16. ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Par délibération des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage municipal au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers à l'égard de la ville.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée, l'attribution de cette distinction à :

Monsieur le Docteur ULRICH LENZ, Maire de LINDEN

En raison de son investissement à accueillir dans sa ville des jeunes de Saint-Avold dans le cadre des camps de jeunes internationaux.

Madame Janine et Monsieur Slawomir MIELCAREK

Artistes passionnés d'art et commissaires des expositions biennales des Beaux Arts de Saint-Avold de "Siudmak" et "Plastica Naboria"

Madame Georgette HELFENSTEIN

Pleinement engagée au service de l'aviculture et du syndicat des aviculteurs de Saint-Avold dont elle est membre fondatrice.

Madame Yolande et Monsieur Norbert EPPINGER

Bénévoles en faveur des handicapés et de la vie associative.

Madame Gabrielle BOUFFAY

Artiste par ses œuvres et ambassadrice de la peinture.

Monsieur André WEISSE

Président du Crédit Agricole de Saint-Avold depuis plus de 20 ans, s'investissant particulièrement dans l'animation sportive aux côtés du service des sports

Sœur DANIEL

Mère Supérieure de la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus, attachée au fondateur Pierre Victor BRAUN.

Messieurs Didier HANNAUX et Marc CERF

Directeurs Généraux de l'entreprise DODO, récompensés du Trophée des « Hommes de l'année Lorraine 2006 » ce dernier représentant un encouragement quant à la continuité et au développement que l'entreprise a connu depuis 2000.

Monsieur Robert MATHIS

Président fondateur du club TIFFANY il y a 20 ans.

Madame Marinette CERF

Présidente de la CROIX ROUGE de 1987 à 1997, honorée de la médaille Vermeil de la Croix Rouge.

Monsieur Edouard MARLARD

Conseiller Municipal de Saint-Avold de 1982 à 2001 et administrateur de l'A.F.A.E.I. depuis 40 ans.

Mesdames Marie Elise MARLARD et Rose Marie PAREDES

Engagées depuis plus de 20 ans au Secours Catholique, à l'A.F.A.E.I. ainsi qu'à l'Association des Retraités de Saint-Avold.

Monsieur Patrice FRANCK

Président de l'Association Culturelle et de Loisirs du Faubourg et oeuvrant avec la M.J.C., très actif et engagé, il contribue au dynamisme de son quartier.

Madame Hélène PALKA

Présidente de l'Association ROSAIRE POLONAIS au quartier Jeanne d'Arc, ses engagements ont permis de créer une solidarité entre les populations de mineurs venues des pays d'Europe.

Monsieur Etienne RUDOLF

Capitaine et chef du centre de secours de Saint-Avold, homme d'écoute et de terrain, il a créé une section de jeunes sapeurs pompiers.

Monsieur Jean DELCORDE

Responsable bénévole du protocole militaire depuis 1998, qui a permis à Saint-Avold de figurer parmi les villes les plus patriotiques de France. Par ailleurs, il a œuvré au sein de l'association des anciens légionnaires de Saint-Avold et environs, qui ne peut que s'enorgueillir d'avoir eu un tel serviteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

MM BREM et BOUCHER informent l'assemblée qu'ils ne participent pas au vote, « *par respect pour les personnes vraiment méritantes* ».

M. le Maire, M. ADAM et Mme TIRONI-JOUBERT sont sortis momentanément ; par conséquent, ils n'ont pas participé au vote.

17. CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT A J. D'ARC – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE .

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 28 octobre 2006, point N° 10, vous avez confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération au cabinet Espace Architecture

Lors de la commission des travaux du 4 décembre, l'avant projet définitif a été présenté aux membres présents, afin de valider ce dernier.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux, ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser s'élève à 558 361,20 € H.T., soit 667 800 € T.T.C.

Le montant définitif des honoraires, compte tenu du taux de rémunération de 8 %, s'élève à 44 668,90 € H.T., soit 53 424 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir 558 361,20 € H.T., soit 667 800 € T.T.C ;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 44 668,90 € H.T., soit 53 424 € T.T.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le cabinet Espace Architecture ainsi que tous documents y relatifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de toutes instances compétentes et de signer toute convention y relative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet et de signer toutes les pièces y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CALIBRAGE DE LA RD 103P ENTRE LA RD910 A ET L'ENTREE DE SAINT-AVOLD/DOURD'HAL DU PRO+000 AU PR1+690 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD, A LA DEMANDE DU CONSEIL GENERAL DE MOSELLE.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2006 a prescrit, du 20 novembre au 20 décembre 2006 inclus, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de calibrage de la RD103P entre la RD 910A et l'entrée de Saint-Avold/Dourd'hal du PRO+ au PR1+690 sur les communes de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ET SAINT-AVOLD, portée à la demande du Conseil général de la Moselle.

Les opérations concernées par l'enquête sont inscrites au XI^{ème} Plan d'Aménagements des Routes Départementales. Actuellement, la largeur de la chaussée s'élève de 5,20 m à 5,50 m. Les travaux consisteront en un calibrage de la chaussée à 5,50 m par un élargissement unilatéral, ainsi qu'un lissage du profil en long. Le calibrage nécessitera l'acquisition de 6 100m² de terrains.

M. Gustave MEYER est désigné en tant que commissaire enquêteur.

L'activité est soumise aux dispositions :

- du Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

- du Code de l'Expropriation et notamment les articles L11-1, L11-4, R11.14 à R11.30,
- au Code de l'Urbanisme notamment les articles L123-16 et L 123-23.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 7 novembre 2006 et le restera jusqu'au 20 décembre 2006 inclus, dans les formes et lieux accoutumés.

Un dossier d'enquête publique à été déposé en mairie de Saint-Avold où tout intéressé a pu prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

A ce jour aucune observation n'a été enregistrée.

Après avis favorable de la commission de l'environnement réunie le 11 décembre 2006, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT est sorti momentanément ; par conséquent, il n'a pas participé au vote.

19. EGLISE DU QUARTIER HUCHET – SUBVENTION POUR LE CHAUFFAGE DE LA MORGUE.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis 1997, le Conseil de Gestion de l'église du quartier Huchet bénéficie d'une subvention annuelle, afin de faire face aux frais de chauffage de la morgue.

Il vous est proposé après avis favorable des commissions des travaux et des finances d'octroyer une nouvelle subvention pour 2006 d'un montant de 1 100,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2006 au compte 65/025-65738.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

MM TLEMSANI et SCHMIDT sont sortis momentanément ; par conséquent, ils n'ont pas participé au vote.

20. RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE. AVANCEMENT DU PROGRAMME.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Le 04 décembre 2006, se sont réunies les commissions des travaux et des sports, afin d'examiner différentes variantes proposées à l'Avant Projet Sommaire du 09 novembre 2005.

Ces variantes font suite à différentes remarques du groupe de travail en charge de l'élaboration du dossier.

M. BOUYNEAU, architecte mandataire du groupement de Maîtrise d'Oeuvre, a présenté et développé les différentes variantes au projet.

Les différentes variantes respectent le programme validé à l'origine par délibération du Conseil Municipal.

Après analyse des différentes variantes par l'ensemble des membres, la variante paraissant la mieux convenir aux besoins émis par le groupe de travail serait la : « solution 2, variante 2 ».

La « solution 2, variante 2 » d'un coût estimatif des travaux H.T. de 6 186 000,00 € comprend :

- 1/ La transformation du grand bassin intérieur sportif en bassin ludique.
Il est à noter que le bassin a une dimension de 25,00 x 12,00 m et comporte 5 lignes de nage.
Il sera impossible de faire homologuer ce bassin pour la compétition. Un bassin de compétition devant comporter 6 lignes de nages avec des dimensions de 25,00 x 15,40 m.
- 2/ La suppression du petit bassin intérieur pour l'installation d'équipements de détente type Hammam et Sauna qui complèteraient l'orientation ludique du nouveau projet.
- 3/ La réalisation d'une pataugeoire au droit du nouveau bassin ludique.
- 4/ L'ouverture de la partie ludique vers les espaces verts existants.
- 5/ La réalisation d'une extension comportant un bassin sportif de 25,00 x 15,40 m homologué pour la compétition et utilisable en terme de capacité par les associations ainsi que le public scolaire.

L'inversion des secteurs sportifs et ludiques a pour avantage de réduire considérablement les surfaces à construire, dans la mesure où nous disposons de suffisamment d'espace au droit du grand bassin intérieur existant pour l'aménagement de plages agréables et lumineuses.

Il est utile de préciser que la configuration des différentes zones de nage permet de ne pas augmenter le nombre de maître nageur et de limiter de manière générale les coûts d'exploitation.

Il est également à noter qu'il est possible d'adjoindre au projet un espace cafétéria pouvant servir simultanément le public « chaussé » et le public « pieds nus ». Cette cafétéria pourra bien évidemment être exploitée par un tiers et fonctionner indépendamment du complexe.

Dans le cadre de ce projet, l'espace existant au second étage reste disponible et accueillera le service des sports ainsi que le service administratif du stade nautique.

Le calendrier global de l'opération sera le suivant :

- 1/ Validation de l'Avant Projet Détaillé au premier trimestre 2007.
- 2/ Consultation des entreprises au deuxième trimestre 2007.
- 3/ Phasage des travaux au troisième trimestre 2007.
- 4/ Durée des travaux : deux ans.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de formuler les demandes de subventions auprès du Conseil régional, Conseil général et autres organismes.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles aux consultations ainsi qu'à la dévolution des marchés.

Discussion :

La suppression du bassin extérieur embarrasse M. BOUCHER, car il faisait, selon lui, « *la singularité* » de la piscine de Saint-Avold. L'été le stade nautique était fort fréquenté et en particulier par la jeunesse, qui s'y rendaient durant les vacances. Il craint que soit « *supprimé quelque chose de très important pour la vie locale* ».

M. SCHAMBILL explique que ce bassin extérieur sera supprimé, car l'entretien annuel, pour 20 jours d'ouverture environ par an, est conséquent. Il précise que le projet de construction d'un bassin de compétition couvert, donnera accès sur l'extérieur, ce qui permettra aux gens de sortir pour profiter du soleil.

M. le Maire insiste sur le fait que les conditions climatiques de notre région ne permettaient pas de profiter suffisamment de l'extérieur. Par conséquent, le projet de construire des bassins intérieurs, avec possibilité d'accéder aux pelouses et aux transats lorsque la météo le permettait, a été largement approuvé par les commissions.

M. BREM s'interroge quant aux « financements extérieurs » qui pourraient être alloués à ce projet.

M. le Maire lui répond que la ville peut obtenir jusqu'à 35 % de financement.

M. FUNFSCHILLING explique que tous les travaux sont calculés sur le hors taxes et que la commune a la possibilité de récupérer la T.V.A. sur le hors taxe.

M. BREM pense qu'il sera utile de faire un emprunt.

M. TLEMSANI précise que pour tout investissement, les communes sont amenées à emprunter de l'argent.

M. BOUCHER déplore le fait que le projet d'un centre nautique et ludique se transforme en une rénovation de l'existant, avec suppression du bassin extérieur.

M. SCHAMBILL précise que les bassins non couverts seront essentiellement comblés et non supprimés, afin qu'ils puissent être récupérés un jour, en cas de besoin. Le bassin actuel sera tout de même utilisé pour y organiser des activités ludiques.

M. le Maire confirme que ce projet est aussi intéressant que celui existant dans d'autres communes.

M. SCHAMBILL informe qu'un projet quasi identique existe à Sarrebourg. Celui de Saint-Avold comportera tout de même quelques améliorations supplémentaires.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (2) : M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

21. EXTENSION DES POSSIBILITES DE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLE. ACQUISITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération au Conseil Municipal du 29 septembre 2006, l'assemblée a autorisé M. le Maire à lancer une étude technique et financière afin d'examiner l'opportunité, la faisabilité, ainsi que l'impact financier d'un parking au centre Ville.

Après consultation, cette étude a été confiée au cabinet « PERFORMANCE PARTNER ».

L'étude détaillée de « PERFORMANCE PARTNER » conclue que l'implantation d'un parking en ouvrage à l'arrière de la Poste est pertinente à plusieurs égards :

1/ de par sa situation très centrale, l'accès par le sud ne génère pas de trafic routier supplémentaire dans le centre et permet de sortir en qualité de piéton dans

l'hyper centre et permet aussi aux véhicules, en provenance des rues du 27 Novembre, Alliés et Joffre de repartir sans entrer dans le centre ville ;

2/ de par son rôle central dans la re-dynamisation du centre ville ;

3/ de par sa possibilité d'absorber le besoin immédiat en parking (Poncelet, Abbatale, rue de la Montagne, etc...).

La proposition émanant de la société « SAINT-NABOR INVESTISSEMENT », porteur du projet, apparaît intéressante.

En effet, elle envisage la réalisation d'un parking à l'arrière de la Poste ayant une capacité de 276 places de stationnement. Dès lors, il serait intéressant pour la commune de faire l'acquisition de 150 places de stationnement.

Cette acquisition serait réalisée selon une procédure d'achat formalisée de type V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement).

Cette V.E.F.A. serait contractualisée pour un montant total hors taxes de 3 889 950,00 € (4 652 380,20 € T.T.C.).

Le coût global représente un coût journalier par place de 4,62 € hors taxes (5,53 € T.T.C.).

Il est à préciser que ce projet permettrait de satisfaire les besoins en stationnement horaire, ainsi qu'en stationnement par abonnement. Il serait un complément idéal à l'offre de stationnement de surface insuffisante au centre Ville.

Ce projet s'inscrira dans une politique de révision générale du stationnement visant à désengorger l'hyper centre, en complément du nouveau plan de circulation.

Les services sont en charge d'examiner dans leur ensemble les dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de l'amélioration du stationnement et des adaptations tarifaires nécessaires (barrières automatiques place du marché, etc...).

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la contractualisation de la V.E.F.A. et de signer tous les documents y afférents.

Discussion :

M. MEHL est favorable au projet de dynamisation du centre ville. Toutefois, il estime le coût de cette opération, qui s'élève à 4 652 380,20 €, soit le 10^{me} du budget global de la ville, comme étant une lourde charge incombant aux contribuables. Il s'interroge quant au financement de ce projet, les emprunts à contracter..., mais, il est d'avis de se pencher, en priorité, sur l'amélioration du stationnement actuel. Il a soigneusement consulté l'étude, qui met en avant le problème des voitures ventouses, de parkings avec barrières et le balisage. Le cabinet préconise, par ailleurs, 74 places pour absorber la demande actuelle et 106 places nécessaires dans le cadre de la redynamisation du centre ville, ainsi qu'une éventuelle

transformation de la rue Hirschauer, en piétonnière. M. MEHL semble sceptique et soulève de nombreuses questions, en l'occurrence, la destination des 276 places proposées par la société St NABOR INVESTISSEMENTS, le montant des frais de fonctionnement et d'entretien et la répartition entre les différents propriétaires, ainsi que l'existence d'un cahier des charges. Il s'interroge également sur le résultat d'exploitation relatif au stationnement, qui ne permettrait pas l'amortissement du coût de l'ouvrage. Il ne saisit pas pour quelle raison l'étude a occulté les deux parkings existants, soit celui place du Marché et celui du Nouveau Centre. Concernant la V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement), il souhaite connaître la nature de la garantie souscrite par la ville, à savoir si elle est intrinsèque ou extrinsèque, ou encore une garantie de remboursement.

M. le Maire assure que les problématiques énumérées par M. MEHL sont bien prises en compte, tant le financement, que l'utilité d'un tel projet. C'est pourquoi la solution de mise en place d'un automate et de barrières sur le parking de la place du Marché est retenue. Malgré l'objectif de dynamisation du centre ville, la situation a été étudiée dans sa globalité, en tenant compte du stationnement des riverains de la rue de la Montagne, des gens qui se rendent à l'abbatiale et le lycée Poncelet à proximité, ainsi, les 150 places de parking préconisées pourront être comblées.

Concernant le financement, M. FUNFSCHILLING précise qu'il ne fallait pas tenir compte de la somme de 4 652 380,20 € TTC, car la ville récupérerait la TVA, mais plutôt celle de 3 889 950,00 €, la nouvelle politique de tarification permettant de financer ce coût. Le remboursement de l'emprunt sera considéré comme étant une dépense nouvelle, pour laquelle il sera nécessaire de trouver une recette nouvelle, qui sera générée par la nouvelle politique de stationnement. A l'empressement de M. MEHL, il explique que ce projet pourra s'autofinancer et que les comptes s'équilibreront, étant donné que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'investissement.

M. BREM insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de réviser les tarifs de tous les parkings de la ville, afin de pouvoir atteindre l'équilibre financier.

M. le Maire rétorque qu'il faudra optimiser le système.

Selon M. BREM, les investisseurs vendent un « *produit pré-financé* » et craint qu'ils ne se basent sur les emprunts contractés par la commune, pour la réalisation des travaux.

M. FUNFSCHILLING lui rappelle que la ville était en mesure de construire un parking, toutefois, le coût de l'opération risquait d'être plus élevé. Par ailleurs, il précise que le paiement de l'opération s'effectuera progressivement, en fonction de l'avancement des travaux.

M. SCHAMBILL précise que le contrat stipulera les modalités de paiement et un échéancier sera établi.

Selon M. BOUCHER, l'étude démontre que la ville n'a pas la nécessité d'acquérir autant de places de parking au centre ville. Il estime qu'il est inutile de « *prendre un risque* », d'autant plus qu'il n'existe aucune certitude quant à pouvoir récupérer l'investissement, d'où son manque d'intérêt face à ce projet. Par ailleurs, la concentration de voitures au centre ville accentuera la pollution.

M. le Maire lui explique que le cabinet d'études n'avait pas connaissance du futur projet lié au parking de la place du Marché, qui sera amputé d'une quarantaine de places, suite au transfert du commissariat de police, à la gare routière. Ceci confirme l'utilité de 106 places supplémentaires, qui se rajoutent à ces 40 qui sont vouées à disparaître.

M. SCHAMBILL précise que le cabinet d'études avait réalisé un audit en se basant sur la situation actuelle.

M. BOUCHER doute de la crédibilité des services de cette société, qui aurait dû anticiper l'avenir.

M. le Maire estime cette étude nécessaire, afin d'éviter les erreurs.

M. BREM pense qu'il était judicieux d'optimiser les parkings existants et qu'il était inutile de précipiter les événements. L'idée de placer des barrières à l'entrée des parkings de la place du Marché et du Nouveau Centre et éventuellement rue de la Mertzelle, permettrait d'atteindre un taux de rentabilité à 100 % et serait à moindre coût. Après de tels essais, un bilan pourra confirmer ou rejeter le projet de construction de places supplémentaires.

M. le Maire lui rappelle que la ville de Saint-Avold aspirait à la création d'un parking depuis de nombreuses années.

En s'adressant à M. BREM, M. TLEMSANI rétorque qu'un tel projet figurait déjà dans le programme politique de la précédente municipalité, dont il faisait partie.

M. SCHAMBILL se souvient que la précédente équipe municipale avait émis l'idée de navettes transportant les gens au centre ville, mais sans succès.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge quant à l'appartenance des terrains sur lesquels le parking sera implanté.

M. SCHAMBILL lui explique qu'à l'issue de la construction, le terrain appartiendra à une copropriété, dont fera partie la ville de Saint-Avold. Toutefois, le service du cadastre pourra lui donner de plus amples renseignements à ce sujet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (4) : MM BREM, MEHL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

PS1 – DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A Mme TIRONI-JOUBERT.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé une question par courrier daté du 23 novembre 2006, dont l'objet est le suivant : « *question écrite pour le conseil municipal du 27 novembre 2006.* »

Monsieur,

L'association « Détente et loisirs de Saint-Avold » organise une visite du Sénat à Paris le 20 décembre 2006. Rien de plus normal !

Dans la lettre d'inscription adressée aux membres de cette association, il est mentionné que le déjeuner offert par M. le Maire vous sera servi dans un salon du restaurant du Sénat entre 13 heures et 15 heures.

La question qui se pose est de savoir si le déjeuner est financé par vos deniers personnels ou s'il est financé par la commune. De quelle délibération du Conseil municipal ?

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Saint-Avold Nouvelle Génération.

Voici ma réponse :

L'association « Détente et loisirs de Saint-Avold » organise une visite au Sénat à PARIS le mercredi 20 décembre 2006 et prend en charge intégralement le repas de midi de ses membres.

Rien de plus normal !

PS2 – DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A Mme TIRONI-JOUBERT.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold nouvelle génération » m'a adressé une question par courrier daté du 15 décembre 2006 dont l'objet est le suivant : « *question écrite pour le conseil municipal du 20 décembre 2006* ».

« Monsieur le maire,

Lors du repas des anciens le 8 décembre 2006, de nombreuses personnes ne résidant pas dans la commune ont participé au repas et bénéficié d'un cadeau. Cet état de fait nous a été signalé par de nombreux naboriens qui ont été scandalisés.

Décidemment en période électorale, vous êtes Monsieur le maire avec votre équipe, d'une générosité débordante avec l'argent public !

Pour plus de transparence et d'honnêteté vis à vis du contribuable naborien, pouvez vous d'ores et déjà nous indiquer les mesures que vous allez prendre pour éviter que le repas du 3ème âge ne se transforme pas en repas électoral ?

Salutations distinguées.

Pour le groupe ».

Voici ma réponse :

« Depuis des années nous organisons, à la satisfaction de tous et sous la même forme, le repas des séniors, je ne vois pas ce qu'il y a d'électoral là dedans.

Vous êtes comme toujours, critique à l'égard de tout.

Sachez que cette année, comme les années précédentes, les personnes âgées qui sont seules, handicapées, peuvent se faire accompagner par un membre de leur famille de leur choix.

Je pense qu'il serait de mauvais goût en cette fête de Noël de demander à ce que ces personnes qui offrent leur temps pour les autres, habitent Saint-Avold.

Les naboriens comprendront surtout que leur nombre reste tout à fait marginal ».

PS3 – DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A M. BREM.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. BREM, pour le groupe « Saint-Avold Ensemble » m'a adressé une question par courrier daté du 18 décembre 2006 dont l'objet est le suivant : « Question à mettre dans les points divers du conseil municipal du mercredi 20 décembre 2006 ».

« Monsieur le maire,

Lors du conseil municipal du 27 novembre 2006, dans le cadre du partenariat de la municipalité avec l'association des commerçants, vous avez fait voter par votre équipe une somme de 15 000 € pour la communication.

Dans le R.L. du 5 décembre 2006, 4 pages de publicité en couleurs sont consacrées aux commerces naboriens, curieusement sur la première page apparaît votre portrait en grand.

Sous couvert de promouvoir le commerce naborien, vous faites surtout la promotion de votre personne ? Quel est donc votre fond de commerce ?

Combien la publicité de votre personne a-t-elle coûté aux contribuables naboriens, ce coût sera-t-il intégré dans votre compte de campagne pour les prochaines élections législatives ?

Recevez Monsieur le Maire nos salutations.

*Pour le groupe « Saint-Avold ensemble »
M. BREM Jean-Claude »*

Voici ma réponse :

« Vous évoquez M. BREM la publicité, qui ne date pas d'hier, faite chaque Noël autour du développement des actions mises en œuvre par la ville en association avec l'ACASA.

Chaque année le Républicain Lorrain, professionnel de l'évènementiel, fait une interview de la présidente des commerçants et du maire afin de faire la promotion des actions mises en œuvre pour l'attractivité commerciale de la ville, quoi de plus normal !

Vous remarquerez qu'en plus de la patinoire et des automates, l'article évoque le concert d'Yves DUTEIL dont l'entrée est gratuite pour les personnes à mobilité réduite ainsi que l'opération réalisée par tous les restaurateurs, avec le partenariat de la ville, en faveur des personnes seules ou démunies pour les fêtes.

Ce procès d'intention que vous me faites régulièrement me semble infondé. La présidente des commerçants a conclu un contrat de publicité pour l'ensemble de ces actions, il est normal qu'elle y associe la ville et son représentant.

En ce qui concerne les législatives, je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. J'ai fait un vœu au père Noël, il lui appartiendra de l'exaucer ou non.

Pour l'heure, je travaille d'arrache pied en association avec toutes les bonnes volontés, pour l'attractivité de notre ville et le bien-être des naboriens et croyez-moi plutôt que critiquer tous azimuts, vous pourriez vous y associer un peu !

L'avenir qui se dessine devrait vous amener à être plus solidaire ».

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI ↓

M. FUNFSCHILLING ↓

M. TLEMSANI ↓

M. SCHAMBILL ↓

M. THIERCY ↓

Mme PISTER ↓

Mme BOUR-MAS ↓

M. SCHMIDT ↓

Mme MULLER ↓

M. STEINER ↓

Mme BRUNNER ↓

M. POKORNY ↓

M. ADAM ↓

Mme SEVRIN ↓

Mme STELMASZYK ↓

M. STEUER ↓

Mme HALBWACHS ↓

M. KIRSTETTER ↓

Mme AUDIS ↓

Mme BECKER ↓

M. BREM ↓

M. MEHL ↓

M. BOUCHER ↓

Mme TIRONI-JOUBERT ↓

M. BAUDOIN ↓